

Mardi 9
déc. 2025

PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE SOIGNIES

VILLE DE SOIGNIES



01370600002276

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE PUBLIQUE DU 14 OCTOBRE 2025

Présents : Mme Fabienne WINCKEL, Bourgmestre - Présidente;
Mme Sonia DEPAS-LEFEBVRE, Mme Julie MARCQ, M. Ilias LAMDOUAR, M. Vincent HOST, Mme Sandra VOLANTE, Échevins;
M. Hubert DUBOIS, Président du CPAS;
~~M. François DESQUESNES~~, M. Domingos RIBEIRO DE BARROS, M. Patrick PREVOT, M. Mathieu BISET, M. Manu HACHEZ, Mme Virginie DIEU, Mme Aziza LAAYDI, M. Julien RAUX, M. Steve FLAMENT, M. Gérard VAN OUDENHOVE, ~~M. Benoît BRILLET~~, Mme Héroïse VALISSANT, Mme Ingrid DELYS, Mme Sylvie VAN HECKE, ~~Mme Caroline PUCHE~~, M. Laurent HONDERMARCQ, Mme Judith ROSSAY, M. Jonathan DELHAYE, M. Samir IBERRAKEN, Mme Julie DE CLERCQ-ROISIN, Mme Cécile HUBERT, Mme Hélène BOQUET, Conseillers;
M. Olivier MAILLET, Directeur Général;

DT2 - FINANCES - FISCALITE COMMUNALE - REGLEMENT - REDEVANCE EN MATIERE D'ETAT CIVIL ET POPULATION SUR LA DEMANDE ET LA DELIVRANCE DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS - VOTE

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30, L1124-40, L1133-1, L1133-2, L3131-1 §1er 3° et L3132-1 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu la circulaire budgétaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025 ;

Considérant le Plan oxygène – Plan d'aide aux communes, et plus particulièrement la décision du Gouvernement wallon en date du 21 novembre 2024, laquelle impose la mise en place d'un plan de gestion intégrant notamment la fixation de la redevance sur base d'un rapport direct entre le coût ou la valeur du service fourni et le montant dû par le redevable ainsi que l'indexation selon l'évolution des paramètres macroéconomiques ;

Vu la circulaire du 02/10/2025 modifiant le montant des frais de fabrication dû au SPF Intérieur à charge des communes pour la délivrance des cartes et des documents d'identité électroniques à partir du 1er janvier 2026 ;

Considérant que ces montants revus à la hausse sur base de l'indice santé ont donc un impact sur le tarif des frais de fabrication à charge des communes des cartes d'identité des adultes, des enfants et des titres de séjour ;

Considérant que les modifications imposées ont pour but de respecter les fluctuations de l'indice santé ;

Considérant qu'en raison de la crise économique actuelle, il est proposé de ne pas répercuter cette hausse sur le coût final du document pour les citoyens;

Que dès lors, le montant de la redevance des cartes d'identité des adultes, des enfants et des titres de séjour reste identique au règlement précédent;

Considérant que la Ville de Soignies s'est inscrite dans une démarche de digitalisation de son administration visant à améliorer le service au citoyen et simplifier les démarches administratives;

Considérant que dans ce cadre, l'e-guichet mis en place propose d'obtenir gratuitement de nombreux documents via la plateforme "MonDossier" et la BAEC pour les actes relatifs à l'état civil;

Que cet e-guichet est également accessible depuis la borne interactive disponible à l'Hôtel de Ville ;

Considérant cependant que faire une distinction entre des documents administratifs demandés via l'e-guichet et demandés au guichet physique toucherait financièrement les personnes les plus défavorisées et ne pouvant pas avoir accès à internet;

Considérant que l'utilisation d'un e-guichet ne peut en aucun cas créer ou aggraver une discrimination dans le cadre de la fracture numérique;

Vu la volonté du Conseil Communal de rendre gratuit la délivrance de documents administratifs demandés sur « My Dossier » ou la BAEC ;

Considérant de surcroît que la gratuité des services en ligne favorise leur utilisation ;

Considérant qu'il est donc proposé que les documents se trouvant gratuitement sur "MonDossier" et sur la BAEC soient également délivrés gratuitement aux guichets;

Considérant qu'en outre la circulaire budgétaire impose sur les rétributions réclamées par les communes pour la délivrance, le renouvellement, ou la prorogation des titres de séjour des étrangers soient égales à celles exigées des citoyens belges ;

Considérant qu'il y a lieu d'exonérer les sonégiens du paiement des frais relatifs aux dossiers de reconnaissance et de naissance, dans un souci d'équité et de reconnaissance de leur contribution constante à la dynamique économique, sociale et culturelle de la commune ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 11/09/2025 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 15/09/2025 et joint en annexe;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Sur proposition du collège communal,

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article premier :

Il est établi, dès l'entrée en vigueur jusqu'en 2031, une redevance communale pour la délivrance de tous les documents administratifs délivrés par l'administration communale hormis pour les documents délivrés par le e-guichet.

Article 2 :

La redevance est due par la personne (physique ou morale) à qui le document est délivré.

Article 3 :

Les frais d'expédition, suivant les tarifs postaux en vigueur, sont mis à charge du demandeur, même si la délivrance du document est gratuite.

Pour les documents qui impliquent l'intervention des Services Publics Fédéraux, les frais de fabrication dus au SPF Intérieur s'appliqueront à charge du demandeur en plus de la redevance.

Article 4 :

La redevance est fixée comme suit, par document :

<u>Cartes d'identités délivrées aux Belges</u>		
Valable 10 ans	Pour les personnes majeures	15 €
	Pour les personnes mineures (12-18 ans)	4 €
	Pour les – de 12 ans	GRATUIT

<u>Titres de séjour délivrés aux ressortissants de l'Union européenne, aux ressortissants étrangers non européens et les bénéficiaires de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne</u>		
Valable 10 ans	Pour les personnes majeures	15 €
	Pour les personnes mineures (12-18 ans)	4 €
	Pour les – de 12 ans	GRATUIT
Valable – de 10 ans	Pour les personnes majeures	8 €
	Pour les personnes mineures (12-18 ans)	4 €
	Pour les – de 12 ans	GRATUIT

<u>Passeports, titres de voyage pour réfugié, apatride ou étranger en procédure normale</u>	
Pour les majeurs	13 €
Pour les mineurs	GRATUIT

<u>Passeports, titres de voyage pour réfugié, apatride ou étranger en procédure urgente et d'extrême urgence</u>	
Pour les majeurs	26 €
Pour les mineurs	GRATUIT

<u>Permis de conduire</u>	
Permis de conduire	5 €
Permis de conduire provisoire	5 €
Permis international	9 €

Autres documents

Demande de nationalité	20 €
Déclaration de décès	20 €
Frais de dossier de mariage	20 €
Frais de dossier pour les cohabitants légaux	20 €
Cessation de cohabitation légale	20 €
Dossier de reconnaissance et de naissance pour les non-sonégiens	20 €
Attestation d'immatriculation (A.I) –	4 €
Demande ou prorogation	
Extraits du registre de la population	GRATUIT
Copie certifiée conforme	2 €
Légalisation de signature et demande de	2 €
légalisation d'un document	
Changement d'adresse	GRATUIT
Changement codes Pin Puk	GRATUIT
Certificats	GRATUIT
Acte d'état civil	GRATUIT
Casier judiciaire	GRATUIT
Reconnaissance d'un acte étranger –	20 €
enregistrement d'un acte étranger	
Détention d'un animal	5€

Recherches généalogiques et historiques

12,50€ de l'heure entamée et forfait minimum de 25€

Photocopies

Sur papier blanc et impression noire format A4	0,15 €
(Les dix premières copies sont gratuites)	
Sur papier blanc et impression noire format A3	0,17 €
Sur papier blanc et impression en couleur format A4	0,62 €
(Les dix premières copies sont gratuites)	
Sur papier blanc et impression en couleur format A3	1,04 €
D'un plan sur papier blanc et impression noire de 90 cm sur 1 m	0,92 €

Article 5 :

Sont délivrés gratuitement :

- les extraits du registre de la population ;
- les documents relatifs au changement d'adresse ;
- les changements de code Pin Puk ;
- les certificats ;
- les actes d'état civil ;
- les casiers judiciaires.

Article 6 :

Sont exonérés de la redevance :

- les cartes d'identités et les titres de séjour **pour les moins de 12 ans** ;
- les passeports et les titres de voyage **pour les moins de 12 ans** ;
- les déclarations de décès pour les enfants de moins de 18 ans.

Sont exonérés de la redevance les documents délivrés dans le cadre de :

- la recherche d'un emploi ;
- la création d'une entreprise (installation comme travailleur indépendant à titre individuel ou sous forme de société) ;
- la présentation d'un examen relatif à la recherche d'un emploi ;
- la candidature à un logement dans une société agréée par la S.W.L ;
- l'allocation déménagement et loyer (A.D.E) ;
- l'accueil des enfants réfugiés pour raisons humanitaires tant sur la délivrance de la déclaration d'arrivée de ces enfants que pour toute démarche administrative entreprise pour leur accueil ;
- la demande de ces documents par les autorités judiciaires ou administratives ;

Article 7

Les taux prévus par le présent règlement seront automatiquement adaptés, chaque année à partir de **2027**, à partir du 1er février, à l'index des prix à la consommation suivant la formule suivante :

Taux du règlement x indice au 01/01 de l'exercice d'imposition

indice des prix au 01/01/2026

Les montants ainsi obtenus seront automatiquement arrondis à l'unité supérieure.

S'il est supérieur au taux maximum de base recommandé par la circulaire budgétaire annuelle de la Région wallonne, le taux indexé sera limité à ce taux maximum recommandé.

Le Collège communal est chargé d'établir, pour chaque exercice d'imposition suivant le premier exercice tel que renseigné à l'article 1er, un tableau récapitulatif l'ensemble des nouveaux taux indexés.

Le prix des photocopies ne sera pas indexé.

Article 8 :

La redevance est perçue au comptant au moment de la délivrance du document contre remise d'une preuve de paiement.

Article 9 :

A défaut de paiement dans les délais fixés à l'article 8, un rappel par pli simple sera envoyé au contribuable au plus tôt à l'échéance d'un délai de dix jours à compter du premier jour suivant l'échéance légale de paiement. A défaut de paiement de la taxe dans un délai de quinze jours à compter de l'envoi du rappel par pli simple, une mise en demeure sera adressée au redevable conformément à l'article L1124-40, §1er, du C.D.L.D. Celle-ci sera envoyée par courrier recommandé et les frais postaux de cet envoi seront à charge du redevable.

Article 10 :

La Ville est soumise au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (« RGPD ») dont la Charte Vie Privée est disponible sur le site internet de la Ville. Les dispositions de la Charte sont, pour

l'établissement et la perception de la redevance établie en exécution du présent règlement, complétées comme suit :

- Le responsable du traitement est la Ville de Soignies ;
- Les finalités des traitements opérés en application du présent règlement sont l'établissement et la perception de la redevance ;
- Les catégories des données sont les données d'identification, les données financières ;
- La durée de conservation est de 10 ans. Les données sont ensuite supprimées ou transférées aux archives de l'Etat ;
- Les données ne sont pas communiquées ni à des tiers ni à d'autres services que le service de l'Etat civil et le service de la Recette sauf à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi et à des sous-traitants soumis à des dispositions contractuelles assurant le respect du RGPD.

Article 11 :

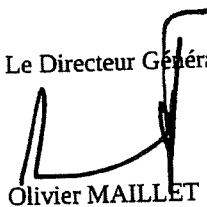
Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article dernier :

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Par le Conseil Communal :

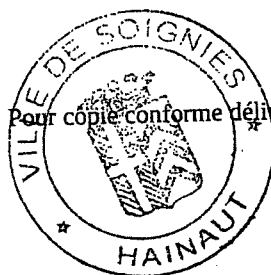
Le Directeur Général,



Olivier MAILLET

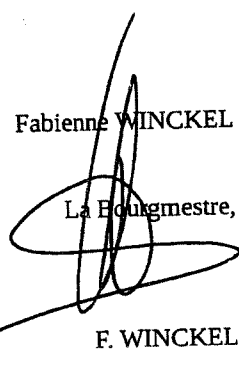
Le Directeur général,

O. MAILLET



Pour copie conforme délivrée le :

La Présidente,



Fabienne WINCKEL

La Bourgmestre,

F. WINCKEL